

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD303

présenté par
Mme Rossi, rapporteure
à l'amendement n° CD|220 de Mme Sarles

ARTICLE 62

I. – Rédiger ainsi le premier alinéa :

« Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant : ».

II. – En conséquence, au second alinéa, substituer aux mots :

« , le cas échéant, doit »

les mots :

« mentionnée aux cinquième et sixième alinéas doit, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de garantir que la disposition introduite par l'amendement soit applicable à l'ensemble des compensations prévues à l'article L. 350-3 du code de l'environnement.